



Berne, 28.6.2010

A l'attention des gouvernements cantonaux

Audition

**Révision de l'ordonnance concernant les examens fédéraux selon la loi sur les professions médicales (ordonnance concernant les examens selon la LPMéd ; RS 811.113.3)
Révision de l'ordonnance concernant les diplômes, la formation universitaire, la formation postgrade et l'exercice des professions médicales universitaires (RS 811.112.0)**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Vous trouverez ci-joint les documents relatifs à l'audition susmentionnée.

Ordonnance concernant les examens LPMéd :

Suite à la modification de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010.1 ; OLOGA), différentes adaptations doivent être apportées dans l'ordonnance concernant les examens LPMéd. De nouvelles dispositions viennent en outre compléter la LPMéd (p. ex., indemnités pour les patients standardisés). Les taxes pour l'examen fédéral sont abaissées par rapport aux montants actuellement en vigueur.

Ordonnance concernant les diplômes fédéraux, la formation universitaire, la formation postgrade et l'exercice des professions médicales universitaires :

Pour cette ordonnance, les modifications concernent la nouvelle filière de formation postgrade en médecine interne générale et la suppression de la formation postgrade de médecine générale. En outre, deux nouveaux titres postgrades fédéraux sont créés pour la pharmacie, l'un en pharmacie d'officine, l'autre en pharmacie hospitalière.

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis sur ce projet d'ici au **30 juillet 2010**, de préférence par voie électronique, à :

- dm@bag.admin.ch, en envoyant une copie à
- la spécialiste en charge du dossier, M^{me} Nadine Facchinetti, nadine.facchinetti@bag.admin.ch (031 324 93 74).

Vous pouvez obtenir des exemplaires supplémentaires de la documentation relative à l'audition auprès de M^{me} Pia Rufener, pia.rufener@bag.admin.ch (031 324 13 96).

Sans réponse de votre part à la date fixée, nous présumerons que vous approuvez le projet soumis.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de ma considération distinguée.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE L'INTÉRIEUR

Didier Burkhalter
Conseiller fédéral

Annexes :

- Projets de révision de l'ordonnance concernant les examens LPMéd et de l'ordonnance concernant les diplômes, la formation universitaire, la formation postgrade et l'exercice des professions médicales universitaires (français et allemand)
- Projets des rapports explicatifs (fr, a)
- Liste des destinataires de la procédure d'audition